

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaiant donné procuration : MM. Karim CHALABI, Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisa DE POERTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2025/128 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉCIPROQUES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLÈGE- LYCÉE SAINT JOSEPH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU la demande formulée par le Collège Lycée Saint Joseph pour l'utilisation des équipements communaux et plus précisément les courts de Tennis ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et sportif pour les élèves ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie le Collège Lycée St Joseph met à disposition de la mairie, pour les associations thônnaises, sa salle d'escalade, son gymnase et ses terrains d'extérieur ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les modalités d'utilisation, les responsabilités et les assurances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition réciproque des équipements communaux Tennis et Boulodrome au profit du Collège-Lycée Saint Joseph, selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Collège Lycée St Joseph.

....

- **PRÉCISE** que la convention fixe notamment les périodes et horaires d'utilisation, les obligations en matière d'assurance et de responsabilité, les règles de sécurité et d'entretien, et les modalités d'utilisation des équipements du Collège Lycée St Joseph par des associations de Thônes.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Claude COLLOMB-PATTON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 DEC. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 DEC. 2025**

THÔNES, le **24 DEC. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



CONVENTION TRIENNALE DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Lycée Saint-Joseph / Mairie de Thônes

Période: 2026 – 2029

Document officiel signé entre le Lycée Saint-Joseph de Thônes et la Mairie de Thônes

Entre:

Le Lycée Saint-Joseph, 18 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes,
représenté par M. Pascal VAAST, Chef d'établissement,

Et :

La Mairie de Thônes,
représentée par Mr le maire

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

IL a été convenu et arrêté ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le Lycée Saint-Joseph de Thônes propose des horaires aménagés et assure le pilotage pédagogique des activités sportives concernées. Il veille à l'équilibre des rythmes scolaires et sportifs des élèves par l'élaboration d'emplois du temps adaptés. La Mairie de Thônes, soucieuse de soutenir les activités éducatives locales, met à disposition certaines de ses installations selon les modalités fixées ci-après.

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives communales par la Mairie de Thônes au bénéfice du Lycée Saint-Joseph, conformément aux horaires, modalités et contreparties précisées dans la présente convention et son annexe.

Article 2 — Compensation

En contrepartie de l'utilisation des installations communales, le Collège-Lycée Saint-Joseph met à la disposition de la Mairie, au bénéfice des associations de Thônes, sa salle d'escalade, son gymnase et ses terrains extérieurs, selon un équivalent horaire et des créneaux définis en annexe.

Chaque association signera avec le lycée Saint-Joseph une convention fixant les modalités d'utilisation de ses installations.

Article 3 – Accès aux installations

La présente clause porte exclusivement sur les modalités de remise des clés. La mairie de Thônes remettra aux responsables de la section tennis du Collège-Lycée Saint-Joseph les clés permettant d'accéder aux courts couverts de tennis, ainsi qu'au club-house, aux vestiaires et aux sanitaires. En parallèle, le Collège-Lycée Saint-Joseph fournira aux responsables des associations désignées les clés nécessaires afin de leur permettre d'accéder aux installations dans les conditions fixées par la convention.

Article 4 — Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, couvrant la période 2026-2029. L'accès aux installations, vacances comprises, est garanti dans les conditions prévues par la présente convention.



ANNEXE 1 — MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

COLLÈGE ET LYCÉE SAINT-JOSEPH — 74230 THÔNES

LYCÉE SAINT-JOSEPH / MAIRIE DE THÔNES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS — ANNÉE 2026-2029

Jours et horaires d'entraînement / de stages — Mise à disposition des courts couverts

Jour	Horaires	Cours couverts concernés
Lundi	10h00 - 12h00	Cours 6 et 7
Lundi	13h30 - 15h30	Cours 6
Mardi	08h00 - 09h30	Cours 6 et 7
Jeudi	08h00 - 09h30	Cours 6 et 7
Jeudi	10h00 - 11h30	Cours 6 et 7
Vendredi	13h30 - 15h30	Cours 6 et 7
Vendredi	15h30 - 17h00	Cours 6 et 7

Fait à Thônes, le 25/11/2025.

Pour le Lycée Saint-Joseph M. Pascal VAAST — Chef d'établissement	Pour la Mairie de Thônes Mr le maire
	

ANNEXE 2 — COMPENSATION

En contrepartie, le Collège-Lycée Saint-Joseph met à disposition de la Mairie, au bénéfice des associations de Thônes:

- La salle d'escalade
- Le gymnase
- Les terrains extérieurs

Selon un horaire défini au moins égale aux nombres d'heures d'utilisation de la structure communale. Chaque année le service des sports de la mairie communiquera ses besoins au collège-lycée St Joseph en prévision de l'année scolaire suivante.

L'accès aux installations, vacances comprises, est garanti dans les conditions prévues par la présente convention.

Fait à Thônes, le 25/12/2025

Pour le Lycée Saint-Joseph M. Pascal VAAST — Chef d'établissement	Pour la Mairie de Thônes Mr le maire
	

Article 5 — Reconduction et dénonciation

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction pour des périodes successives d'une même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par écrit au moins douze (12) mois avant l'échéance du terme en cours.

Article 6 — Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Thônes, le 25/11/2025
En deux exemplaires originaux.

Pour le Lycée Saint-Joseph

Mr Vaast Pascal chef d'établissement



Pour la Mairie de Thônes

Mr le maire